Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 029-212901623-20260526-AFAF_2026_02_02-DE

ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE PLEYBEN – (AFAFAF)

DELIBERATION DU BUREAU - SEANCE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai, à onze heures, les membres de l'AFAFAF de Pleyben, légalement convoqués, se sont réunis en mairie de Pleyben, en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Benoît SPRIET.

Date de convocation : le 11 mai 2026

Participaient à cette réunion : M. SPRIET Benoît — Mme DEMEURE Florence – M. PAVEC Yoann - M. LE GALL Didier – M. LALLOUET Philippe – Mme PAVEC Brigitte (représentante de Mme Le Maire)

Absents excusés : M. CARO Ronan - M. AUTRET Jean-Yves - M. QUEVAREC Alexandre - Mme STERVINOU Hélène

Absents représentés : M. LEON Nicolas absent ayant donné procuration à M. SPRIET Benoît

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 6
Nombre de votants : 7

N° 2026/02/02 : DEMANDE DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR DES CHEMINS D'EXPLOITATION AU LIEU DIT KERLANN PAR M. VERNEJOUL FLORIAN

Monsieur le Président de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Pleyben indique à l'assemblée que Monsieur Florian VERNEJOUL demande une servitude de passage sur les parcelles YC n°9 et YC n°10, situées à Kerlann, afin de pouvoir accéder aux parcelles YC n°38 et YC n°69 dont il s'est porté acquéreur, selon le plan annexé.

Considérant que chacun doit pouvoir accéder librement à sa propriété, les membres du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Pleyben, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorisent la servitude de passage sur les parcelles YC n°9 et YC n°10 selon le plan annexé ;**
- **Les frais relatifs à cette servitude seront à la charge de Monsieur VERNEJOUL ;**
- **Autorisent le Président à signer tous les actes à intervenir et toutes les pièces y afférentes ;**
- **Indiquent que l'acte notarié de servitude de passage devra stipuler qu'il incombe à Monsieur VERNEJOUL d'assurer l'entretien de la portion du brise vent AFAFAF, parcelle YC n°9, bordant sa propriété (parcelle YC n°69).**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,
Didier LE GALL.

Le Président de l'AFAFAF,
Benoit SPRIET.